



Jean-Jacques LOZACH

Sénateur de la Creuse et Conseiller Départemental de Bourgneuf

<https://www.jjlozach.fr>

10 avril 2020 - Communication du Sénateur - état d'urgence et élections locales

Date : 11 avril 2020



Mesdames et Messieurs les Maires et élus municipaux,

Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI et élus communautaires,

Je salue chaleureusement votre implication dans la gestion d'une période particulièrement difficile pour toute la population et notamment les plus fragiles.

Les élus locaux répondent présents dans cette crise sanitaire, dont nous ne mesurons ni l'ampleur, ni les conséquences de l'impact économique et social.

Actuellement, le Sénat, comme l'Assemblée Nationale, fonctionnent sur un schéma très réduit quant à la présence physique dans la salle des Assemblées. Mais nous demeurons très mobilisés, avec des travaux et des échanges organisés à distance (commissions, délégations, questions au Gouvernement, auditions, groupes politiques, étude des répercussions budgétaires de la crise actuelle...).

Les contraintes imposées par l'état d'urgence sanitaire modifient profondément nos habitudes ; d'où l'impossibilité pour moi de poursuivre le Mot que je vous adressais chaque mois.



Jean-Jacques LOZACH

Sénateur de la Creuse et Conseiller Départemental de Bourgneuf

<https://www.jjlozach.fr>

La bonne organisation des élections est un des piliers de la démocratie. Aujourd'hui, nous ignorons quand prendra fin le scrutin municipal initialement prévu les 15 et 22 mars. Pour le second tour, la date du 21 juin a été envisagée ; mais est-elle encore d'actualité, avec toutes les incertitudes qui pèsent sur le calendrier et les modalités du déconfinement ?

Je vous rappelle les conclusions de la commission mixte paritaire sur le Projet de Loi pour faire face à l'épidémie du COVID.19.

Quelles conséquences pour les élections municipales et communautaires ?

Au plus tard le 23 mai 2020, un rapport du Gouvernement, fondé sur une analyse du comité scientifique se prononçant sur l'état de l'épidémie et sur les risques sanitaires attachés à la tenue du second tour, et de la campagne électorale le précédant, sera remis au Parlement.

Ce dernier examinera également les risques sanitaires et les précautions à prendre pour l'installation des conseils municipaux élus au premier tour.

Qu'en est-il des communes ?

Cas numéro 1 - Les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles tous les candidats ont été élus au premier tour.

-

La date d'entrée en fonction est fixée par décret, au plus tard au mois de juin, aussitôt que la situation sanitaire le permet, au regard de l'analyse du comité scientifique.

Dans l'attente, les conseils municipaux élus en 2014 sont prorogés et gèrent les affaires courantes.

Cas numéro 2 - Les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles un second tour est nécessaire.

-

Si la situation sanitaire le permet, un décret pris en conseil des Ministres, au plus tard le 27 mai 2020, fixe la date du deuxième tour qui se déroule au plus tard au mois de juin.



Jean-Jacques LOZACH

Sénateur de la Creuse et Conseiller Départemental de Bourgneuf

<https://www.jjlozach.fr>

Dans l'attente, les conseils municipaux élus en 2014 sont prorogés.

Si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation du deuxième tour au mois de juin, les mandats des conseillers municipaux élus en 2014, sont prolongés pour une durée fixée par une nouvelle loi. Les électeurs sont alors convoqués par décret, pour deux tours de scrutin, après l'été.

Dans l'attente, les conseils municipaux élus en 2014 sont prorogés.

Cas numéro 3 - Les communes de moins de 1000 habitants dans lesquelles tous les sièges ont été pourvus au premier tour.

La date d'entrée en fonction est fixée par décret, au plus tard au mois de juin, aussitôt que la situation sanitaire le permet, au regard de l'analyse du comité scientifique.

Dans l'attente, les conseils municipaux élus en 2014 sont prorogés et gèrent les affaires courantes.

Cas numéro 4 - Les communes de moins de 1000 habitants dans lesquelles tous les sièges n'ont pas été pourvus au premier tour.

-

Si la situation sanitaire le permet, un décret pris en conseil des Ministres, au plus tard le 27 mai 2020, fixe la date du deuxième tour qui se déroule au plus tard au mois de juin. Le deuxième tour concerne seulement les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour.

Dans l'attente, les conseils municipaux élus en 2014 sont prorogés.

Si la situation sanitaire ne permet pas l'organisation du deuxième tour au mois de juin, les mandats des conseillers municipaux, élus en 2014, sont prolongés pour une durée fixée par une nouvelle loi. Les électeurs sont alors convoqués par décret pour deux tours de scrutin, après l'été.



Jean-Jacques LOZACH

Sénateur de la Creuse et Conseiller Départemental de Bourgneuf

<https://www.jjlozach.fr>

Dans ce cas, les deux tours concernent seulement les candidats qui n'ont pas été élus au premier tour de mars 2020 (l'élection des candidats élus au premier tour en mars reste définitivement acquise).

Qu'en est-il des intercommunalités ?

Les conseils communautaires mis en place en 2014 sont prolongés jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux.

À partir du moment où la situation sanitaire permet d'installer les conseils municipaux, deux situations sont à envisager :

1) Lorsque les conseils municipaux élus au premier tour sont installés et dans l'attente du deuxième tour pour les autres communes, l'EPCI est composé de conseillers communautaires 2020 et de conseillers communautaires 2014 (prorogés).

2) Lorsque tous les conseils municipaux sont installés, l'organe délibérant de l'EPCI est installé dans les conditions de droit commun.

Qu'en est-il des syndicats ?

Le texte prévoit que le « mandat des représentants d'une commune ou d'un EPCI, au sein d'organismes de droit public (syndicats de communes, syndicats mixtes, centre communal ou intercommunal d'action sociale, établissements publics divers) ou de droit privé (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales), en exercice à la date du premier tour, est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par l'organe délibérant. »

Qu'en est-il de l'adoption du budget ?



Jean-Jacques LOZACH
Sénateur de la Creuse et Conseiller Départemental de Bourgneuf
<https://www.jjlozach.fr>

La date limite pour l'adoption du budget est reportée au 31 juillet 2020.

La date limite d'arrêt du compte administratif de l'année 2019 est également reportée au 31 juillet 2020.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les élus, mes salutations les plus fidèles.

Jean-Jacques LOZACH

Sénateur de la Creuse

Conseiller Départemental de Bourgneuf

2 Rue Zizim - 23400 BOURGANEUF

05 55 64 14 19 -

www.jjlozach.fr